

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PORT DE PLAISANCE DE LA BAULE LE POULIGUEN**

Mise à disposition dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'espaces portuaires en vue d'un service de navette entre La Baule et Le Pouliguen durant la prochaine saison estivale

1. DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

SAS LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME, Concessionnaire

1 rue Françoise Sagan

CS 60186

44802 Saint Herblain Cedex

Représentée par Emmanuel JAHAN, Directeur Général

2. OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la SAS Loire-Atlantique publie le présent avis afin d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester afin d'occuper ou d'utiliser le domaine public portuaire en vue d'une exploitation économique liée à un service de navette à l'avant-port pour relier les berges de la Baule et du Pouliguen durant la prochaine saison estivale et portant sur les espaces décrits ci-dessous dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire non constitutive de droits réels.

3. DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS CONCERNES

L'activité devra être développée dans un espace présentant les caractéristiques suivantes :

- Deux ensembles pontons et passerelles destinés à l'embarquement et au débarquement des passagers en entrée de port.

L'emplacement concerné est situé dans l'espace rouge désigné sur le plan suivant :

Plan en annexe

Seront mis à disposition de l'occupant les biens suivants :

- Une navette avec tous les éléments de sécurité obligatoire
- 2 pontons avec accessoires (silentblocs, élingues anti-courant et axes divers)
- 2 passerelles avec accessoires (silentblocs et axes)
- 8 garde-corps pour les pontons avec fixation
- 4 bouées couronnes.

4. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET D'OCCUPATION

- **Nature de l'occupation**

Une convention d'occupation temporaire (COT) non constitutive de droits réels du domaine public portuaire sera conclue par la SAS Loire-Atlantique Nautisme.

La convention conclue ne constitue ni une concession ni un marché public.

- **Activités**

Situés sur le domaine public portuaire, ces espaces mis à disposition ne pourront accueillir que l'activité de navette durant la prochaine saison estivale.

- **Durée**

La convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire sera conclue pour la durée de la période estivale soit du 01 Mai 2025 au 14 Septembre 2025. Elle ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction.

- **Redevance d'occupation du domaine public**

L'occupant versera une redevance annuelle à compter de la prise de possession des espaces décrits ci-dessus. Le montant de la redevance est calculé sur la base de la surface occupée et nécessaire à l'exploitation de l'activité.

5. MODALITES DE MANIFESTATION D'INTERET

Toute manifestation d'intérêt devra être adressée à la SAS Loire-Atlantique Nautisme **avant le 01 Avril 2025 à 12 h 00** à l'adresse suivante soit en format papier ou format numérique :

SAS LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME

Port de Plaisance de La Baule Le Pouliguen

1 Quai Rageot de la Touche

44 500 LA BAULE

portlabaulelepouliguen@la-nautisme.fr

Les manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique ...)
- Une présentation détaillée du projet sur les espaces décrits ci-dessus dans le respect des conditions exposées, répondant aux activités et contraintes décrites dans le présent document et comprenant, a minima :
 - une description de l'offre technique
 - une description des modalités d'exploitation envisagées
 - les éventuels partenaires investisseurs liés au projet.

- un extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer sa manifestation d'intérêt.

Tout dossier reçu au-delà de la période indiquée ci-dessus ne sera pas étudié.

Si, pour une raison justifiée qu'il appartiendra à la SAS LAN d'apprécier, un candidat n'est pas en mesure de fournir l'une des pièces ou justifications susmentionnées, il est admis à fournir tout autre document équivalent qui est susceptible de permettre l'appréciation de sa proposition.

En cas de pièces manquantes, la SAS LAN se réserve la possibilité de demander de régulariser le dossier à l'égard du ou de tous les candidats dont le dossier serait incomplet et dans un délai identique pour tous.

Une visite est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire, la SAS LAN n'assumant aucune responsabilité dans le cas où le candidat décidait de ne pas effectuer de visite du bien.

6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Chaque proposition soumise dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sera analysée au vu des critères suivants :

- Solidité économique de l'opérateur et fiabilité du business plan : 25 %
- Proposition de la redevance : 25%
- Pertinence de l'activité et de son fonctionnement : 25 %
- Qualité des réponses apportées par le candidat sur la grille RSE : 25 %

Tout document absent ou non conforme entraînera le rejet de l'offre sous réserve de l'éventuelle procédure de régularisation mentionnée au point 5.

Date de publication de l'avis :

25/03/2025

Affichage en Capitainerie

PLAN LA BAULE- DU PORT DE LE POULIGUEN

PORT LA BAULE-
LE POULIGUEN

LOIRE -
ATLANTIQUE
NAUTISME

